

Règlement du jeu FACEBOOK
« TENTE DE GAGNER UN VOYAGE EN ITALIE AVEC SAN PELLEGRINO »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510, dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (ci-après désignée la « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, pour les internautes du site Facebook, intitulé « Tente de gagner un voyage en Italie avec San Pellegrino » du 24/04 au 30/04/2017 inclus via la page officielle nationale Facebook flunch - www.facebook.com/flunch.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet et disposant d'un compte Facebook.

Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 3 - DUREE DU JEU

Ce jeu commencera et sera en ligne du 24/04 au 30/04/2017 inclus et sera exclusivement accessible par le réseau Internet via la page officielle nationale Facebook flunch - www.facebook.com/flunch.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Participation au jeu exclusivement sur la page officielle flunch Facebook (www.facebook.com/flunch) (du 24/04 au 30/04/2017 inclus) : il convient au participant d'avoir un compte Facebook valide. Les données de son compte Facebook ou du formulaire doivent être réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Les participants doivent laisser un commentaire sur la publication facebook : [JEU CONCOURS] Envie de dolce Vita ? Flunch et San Pellegrino aux fruits vous font gagner un voyage en Italie. Pour tenter de remporter ce super voyage en Italie, laissez un commentaire sur la publication du 24 avril 2017 pour être inscrit au tirage au sort pour gagner le voyage en Italie.

Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même compte Facebook) pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Facebook, d'adresses mails différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage au sort.

Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Si toutes ces conditions sont remplies, le participant est inscrit pour le tirage au sort.

ARTICLE 5 – DOTATION

La dotation suivante est à gagner :

Séjour de 3 jours et 2 nuits valable pour 2 personnes jusqu'au 31/05/2018, en dehors des vacances scolaires et week-end de ponts, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation d'une valeur indicative de 1400 €.

Ce séjour de 3 jours / 2 nuits comprenant pour 2 personnes :

- les vols aller-retour au départ de Paris, en classe économique
- les taxes aéroport, et les redevances passager
- les transferts aller-retour aéroport / hôtel à destination
- 2 nuits en chambre double, en hôtel 4* du centre de Rome
- les petits déjeuners pris à l'hôtel
- les assurances assistance et rapatriement

Le séjour ne comprend pas : les repas non mentionnés ci-dessus et les dépenses à caractère personnel.

Chaque dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions détaillées à l'article 4.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, le 2 mai 2017, par **Maître Thierry ROY - Huissier de Justice associé de la SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé 41 boulevard de Valmy - BP 232 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ**, parmi toutes les participations reçues par la Société organisatrice remplissant les conditions précitées (cf. article 4).

Le gagnant sera contacté par téléphone et recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura confirmée après avoir été prévenu.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Le gagnant ne pourra pas solliciter l'échange de son lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Le lot non réclamé avant le 02 juin 2017 dans le cadre de cette opération sera, au choix de la Société organisatrice, attribué à un gagnant suppléant, aux consommateurs par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressé à une association caritative.

ARTICLE 7 - CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez **Maître Thierry ROY - Huissier de justice associé de la SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N. GALY** situé au **41 boulevard de Valmy - PB 232 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ**.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing - Immeuble Péricentre - Rue Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ avant le 30 avril 2017 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de connexion seront remboursés par virement sur simple demande, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure d'envoi de la participation. L'envoi devra également comporter la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait et un R.I.B. Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'une unité de communication locale au tarif maximum en vigueur et les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Le remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse). Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée. Cette demande devra être envoyée par courrier postal avant l'issue du jeu à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing - Immeuble Péricentre - Rue Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le règlement de jeu est disponible gratuitement sur www.facebook.com/flunch.

ARTICLES 9 - MODERATION

La Société organisatrice se réserve le droit de mettre en œuvre sa charte de bonne conduite et de modération à tout moment. Si, après publication, la Société organisatrice estime que le commentaire n'est pas conforme aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet, ou/et à la loi française, elle se réserve le droit de supprimer le commentaire sans préavis.

De la même manière, la Société organisatrice se réserve le droit de supprimer les posts et commentaires ne respectant pas l'esprit du jeu et les consignes apposées sur le site internet et sur la page Facebook officielle de Flunch.

ARTICLES 10 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page nationale officielle Facebook flunch - www.facebook.com/flunch

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement

ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 12 - PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Par l'acceptation du présent règlement, le gagnant autorise expressément la Société organisatrice à citer, lors du tirage au sort et pour la publication des résultats, son nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement sa photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, sans pouvoir prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

En cas de désaccord, le gagnant est tenu de le signaler immédiatement par écrit à l'adresse du jeu.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société SAS FLUNCH pour la ou les finalités suivantes : Gestion de la relation client, prospection et fidélisation clients. Le destinataire des données est le Service marketing FLUNCH. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent. Chaque participant peut accéder aux informations le concernant en s'adressant à : SAS FLUNCH - Service Marketing - Immeuble Péricentre - Boulevard Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour en savoir plus, chaque participant peut consulter ses droits sur le site de la CNIL.

ARTICLE 14 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 15 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront souveraines.